



## salaire en adéquation avec poste

Par **cesbronsylvie**, le **28/04/2013** à **21:36**

salariée, en tant que secrétaire après vente dans l'automobile, je me suis vue proposée un poste de Coordinateur accueil services, je suis allée en formation, j'ai appris de nouvelles techniques, j'ai signé un nouvel avenant de travail en mai 2011, (fiche de poste) ma rémunération est soumise à des objectifs (qui sont collectifs donc jamais atteints!) Or ma feuille de salaire ne mentionne nullement mon nouveau statut, puis je demander une modification? et cela peut-il être rétroactif? puis je prétendre à la même rémunération que mes collègues masculins de notre autre site qui eux sont cadres?? je suis dans cette entreprise depuis 18 ans, et cela fait 33 ans que je travaille. quelles sont les mentions légales et obligatoires portées sur les feuilles de paie.? Je vous remercie pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **28/04/2013** à **23:41**

Bonjour,

Il aurait été préférable d'aérer un peu votre texte pour en permettre une meilleure lecture...

Effectivement, la nouvelle qualification aurait dû figurer sur vos bulletins de paie et il faudrait déjà vérifier si le salaire minimum conventionnel est respecté...

D'autre part, vous pourriez demander à l'employeur, ce qui justifie que vous n'avez pas le même statut que vos collègues masculins...

Les mentions qui doivent figurer sur le bulletin de paie figurent à l'[art. R3243-1 du Code du travail](#)...

Par **cesbronsylvie**, le **29/04/2013** à **13:11**

Bonjour

merci beaucoup pour votre réponse, je vais donc interroger mon supérieur hiérarchique.

pouvez-vous m'indiquer ou me donner le lien pour que je puisse consulter la grille des salaires. J'en fais partie de la convention nationale de l'automobile.

Je vous suis infiniment reconnaissante. Je vous adresse mes sincères salutations.

Par **P.M.**, le **29/04/2013** à **13:17**

Bonjour,

Les Conventions Collectives sont disponibles gratuitement sur le site [legifrance](http://legifrance)